

N°ADM/2026/20

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| | | |
|---|--------------|---|
| Date de convocation : | 26 mars 2026 | Nombre de conseillers communautaires |
| Date d'affichage de la convocation : | 26 mars 2026 | Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 50 Votants : 50 |

Séance du 1^{er} avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 1^{er} avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 50

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRECARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Eddy BEVRE, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 0

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

ADM/2026/20

Conseil Communautaire du
1er avril 2026

OBJET : Lecture de la charte de l'élu local

VU l'article L. 5211-6 du CGCT ; qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives à l'exercice du mandat local applicables aux élus communautaires ;

CONSIDÉRANT la charte de l'élu local annexée ;

CONSIDÉRANT que le président doit également remettre aux conseillers communautaires, une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux applicables aux élus communautaires ;

VU la délibération ADM/2026/08 du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection du président ;

VU les délibérations ADM/2026/10, ADM/2026/11, ADM/2026/12, ADM/2026/13, ADM/2026/14, ADM/2026/15, ADM/2026/16, ADM/2026/17, ADM/2026/18, ADM/2026/19 du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des vice-présidents ;

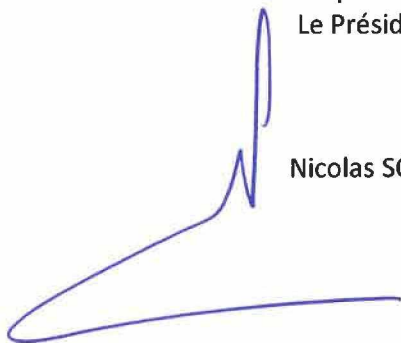
Le Conseil Communautaire : :

-PREND ACTE de la lecture par le Président de la charte de l'élu local, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales,

-PREND ACTE de la remise aux conseillers communautaires d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux applicables aux élus communautaires.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

